

# **AVENANT # 1 aux Instructions de Course**

- **IC 10** : Ajouter à la liste des DST, le DST Sud Scilly.

- **IC 14.1** : modifier dans cette phrase :

*Il sera fait application des pénalités conformément aux règles 44.1 et 44.2 des RCV.*

Par :

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

- **IC 18** : remplacer la phrase suivante :

*Les organisateurs du Tour de Bretagne recommandent aux concurrents d'utiliser systématiquement les harnais de sécurité et les brassières.*

Par :

Le port du gilet de sauvetage est **obligatoire en permanence**

- **IC 18** : ajouter en fin de paragraphe

## **Plongée en course**

Il est autorisé de plonger en course pour enlever d'éventuels objets indésirables qui pourraient être pris dans les appendices immergés, et uniquement pour cela. Ceci modifie le terme "pour nager" de la première phrase de la RCV 47.2.

En application de la deuxième phrase de la RCV 47.2, pour effectuer cette opération, le bateau doit être ralenti au maximum, c'est-à-dire que les voiles d'avant devront être affalées et que **sous grand-voile seule**, choquée en grand, le bateau doit venir vers le vent. La descente d'un équipier dans l'eau ne peut se faire que si le bateau a une **vitesse surface inférieure à 1 nœud**.

Le skipper doit prendre toutes les mesures pour que cette manœuvre s'effectue dans des conditions de sécurité maximales. **Toute plongée doit se faire sous la surveillance du co-skipper.**

Le manquement à une quelconque disposition ci-dessus pourra faire l'objet de réclamation de concurrent contre un autre, également d'un rapport de la Direction de Course au Comité de Course, suivi d'une réclamation.

- **Annexe Parcours**

Pour tous les parcours dans les Colonnes waypoints, les marques sont celles du balisage.

- **Modifier dans l'annexe parcours**

Modifier les articles ligne d'arrivée

Pour les marques d'arrivée avec bouée gonflable orange, ne tenir compte de la forme.

- **Jeudi 12 septembre : Concarneau/Concarneau**

Ajouter : heure du premier signal d'avertissement : 10h52

➤ **Annexe Zones interdites**

Ajouter le DST Sud Scilly

- Point NW : 49°46,100 N 006°29,600 W
- Point NE : 49°46,100 N 006°16,400 W
- Point SE : 49°35,500 N 006°16,400 W
- Point SW : 49°35,500 N 006° 34,200 W

➤ **Le ferlage des spis avec des brins de laine est autorisé.**

- La RCV 55 est modifiée par l'ajout de la phrase suivante : « cependant, le rejet de brins de laine lors de l'envoi du spi ne sera pas considéré comme enfreignant la RCV 55 ».

➤ **Application de la Note #7 Vie de classe / Tour de Bretagne 2019.**

**Le président du comité de course**  
**Gilles Bricout**

**le président du jury**  
**Georges Priol**

**Le directeur de course**  
**Jean Coadou**

**Affiché le 6 septembre 2019 à 19h45**